

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2026-01-018

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2026

## **Sommaire**

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher / Services vétérinaire santé et protection animales - environnement**

41-2026-01-13-00002 - Arrêté levant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages)

Page 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU LOIR-ET-CHER

41-2026-01-13-00002

Arrêté levant une zone réglementée suite à une  
déclaration d'infection d'influenza aviaire  
hautement pathogène



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Arrêté du 41-2026-01-13-00002

**levant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

Le préfet de Loir-et-Cher

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci, notamment ses articles 63, 64 et 65 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8, L. 234-1, R. 226-12 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), notamment ses articles 42 et 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00011 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 déterminant une zone de contrôle réglementée autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone ;

**Considérant** que 30 jours après l'abattage et la désinfection préliminaire du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène à l'origine de la zone réglementée, aucune nouvelle détection d'infection par IAHP n'est apparue dans la zone réglementée définie par l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 ;

**Considérant** que la surveillance réalisée par les éleveurs de la zone réglementée et les autocontrôles prévus par l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 ont donné des résultats favorables ;

**Considérant** que les visites vétérinaires des élevages commerciaux de la zone réglementée ont été réalisées, avec résultat favorable, permettant de conclure à une absence de suspicion d'IAHP dans la zone réglementée définie par l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>e</sup>r :**

Les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 déterminant une zone réglementée autour d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène sont levées.

### **Article 2 :**

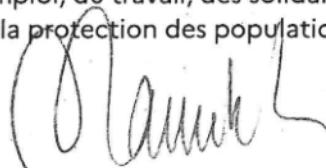
L'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 déterminant une zone réglementée autour d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de Romorantin, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Blois, le 13 janvier 2026

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Breronnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans le délai de deux mois

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)